



REGLEMENT INTERIEUR DE :

- LA CANTINE SCOLAIRE,
- LA GARDERIE / NAP,
- LA SURVEILLANCE PERISCOLAIRE.

Chapitre 1 : Règlement intérieur Cantine scolaire

Chapitre 2 : Règlement intérieur Garderie et NAP (nouvelles activités périscolaires)

Chapitre 3 : Discipline, règles de vie

Chapitre 4 : Acceptation du règlement - Coordonnées.

La garderie est en activité à Dommartin les Cuiseaux et les nouvelles activités périscolaires (NAP) sont mises en place sur les 2 communes.

La cantine scolaire, la garderie, le ramassage scolaire et les nouvelles activités périscolaires sont des services proposés aux familles dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, communautaires et des intervenants extérieurs **sous la responsabilité des Maires des deux communes.**

Version n°6 du 01/08/2015

Chapitre 1 : Règlement intérieur Cantine scolaire

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 1^{er} août 1901, elle a en charge la gestion financière et administrative des restaurants scolaires des deux communes.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Outre sa vocation sociale, la cantine a une dimension éducative; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir avec des repas variés et équilibrés ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité, dans le respect des règles de vie en société.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents municipaux ou communautaires.

1) Descriptif de l'association :

- **Article 1 : Composition :**

L'association « Cantine scolaire Dommartin/Condal » se compose de membres élus composant le bureau et de tous les parents des élèves fréquentant la cantine en qualité de membres.

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901, elle a en charge la gestion financière et administrative des deux cantines.

Les statuts de l'association sont à disposition de chaque membre qui en exprime la demande.

2) Bénéficiaires

- **Article 2.1 - Bénéficiaires**

Le service de la cantine est ouvert aux personnes suivantes :

- les enfants des écoles maternelle et élémentaire des deux communes,
- le personnel enseignant des écoles de Condal et de Dommartin,
- le personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la cantine.

- **Article 2.2 - Inscription et fréquentation**

Les inscriptions régulières s'effectuent à l'aide du formulaire (remis à la rentrée).

Pour les repas occasionnels, **les parents doivent prévenir par écrit (cahier de liaison) 24h à l'avance.**

Merci de nous signaler toute absence prolongée de votre enfant afin de gérer au mieux les commandes en nourriture, évitant ainsi tout gaspillage.

3) Tarifification, règlement

- **Article 3.1 - Modalités**

Suite au bilan financier de l'année écoulée, le prix du repas est proposé pour une année scolaire par le bureau de l'association et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'année.

- **Article 3.2 - Règlement**

Le règlement se fait au plus tard avant la date indiquée sur la facture.

Les familles souhaitant un délai de paiement à titre exceptionnel, le feront savoir par téléphone au numéro indiqué sur la facture avant échéance.

Les différents modes de paiement sont systématiquement indiqués sur les factures.

- **Article 3.3 - Défaut de paiement**

L'équilibre financier fragile de la cantine ne peut supporter trop de retard dans le paiement des repas.

Par conséquent, si une facture n'est pas réglée dans le délai indiqué sur celle-ci, le bureau prendra contact avec la famille en défaut de paiement.

En fonction de la situation familiale, le bureau enverra, avec la facture suivante, une lettre à la famille concernée ainsi qu'une copie aux deux maires des communes.

Le bureau fera appel, si besoin, à une assistance juridique.

En cas de non régularisation des factures dans un délai de 3 mois, l'association stipulera par lettre recommandée aux familles, avec copie à la mairie concernée que nous serons dans l'impossibilité de pouvoir accueillir leurs enfants au sein de la cantine scolaire.

Toute exclusion des enfants de la cantine scolaire sera décidée en accord avec le maire de la commune concernée.

- **Article 3.4 - Manifestations**

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, le bureau organise des animations sur l'année et une collecte de dons auprès d'entreprises du secteur.

Les bénéficiaires entrent dans le chiffre d'affaire et permettent de diminuer le prix du repas payé par les familles. Ces différentes animations sont reprises dans un calendrier distribué en début d'année.

Merci aux parents (tous membres de l'association) de participer à ces manifestations (en réservant un repas, en aidant au bon déroulement, en faisant un don...), il en va de la santé financière de la cantine.

- **Article 3.5 - Menus**

Ils sont programmés plusieurs semaines à l'avance dans un souci d'équilibre diététique tout en tenant compte des moyens financiers.

Ils seront élaborés par les cuisinières et sont régulièrement contrôlés par un laboratoire d'analyses.

Les menus seront distribués à l'avance aux familles.

Chapitre 2 : règlement intérieur garderie périscolaire et NAP

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Cet espace d'accueil réservé aux enfants du RPI DOMMARTIN CONDAL, est situé au 1^{er} étage de l'école « Ouest » à DOMMARTIN et est sous la responsabilité du maire.

Le service est assuré par un personnel communal compétent.

- **Article 1**

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- **A DOMMARTIN : Garderie et NAP :**

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 15h45 à 18h15

- Le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h à 12h30

- **A CONDAL : Uniquement NAP :**

- Le mardi de 16h15 à 18h15

- **Article 2**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire ou des NAP, est sous la responsabilité des maires de chaque commune.

- **Article 3**

Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire.

Le personnel de la garderie ou des NAP n'est pas missionné à l'aide aux devoirs.

- **Article 4**

L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles du RPI CONDAL-DOMMARTIN.

L'effectif maximum autorisé est de 25 enfants accueillis simultanément avec deux personnes d'encadrement.

- **Article 5**

Les enfants doivent être amenés et récupérés par les parents.

Ils ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par eux, sur la fiche d'inscription.

Les horaires de récupération des enfants devront être impérativement respectés sous peine d'exclusion (**18h15 maximum pour DOMMARTIN LES CUISEAUX / 18h15 pour CONDAL**).

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement fera appel aux services spécialisés, et préviendra aussitôt les parents.

- **Article 6**

- **Pour DOMMARTIN LES CUISEAUX :**

Les inscriptions se font auprès de la personne responsable de la garderie (03.85.76.64.67 ou 06.40.45.82.19).

Priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année avec validation du planning à chaque cycle (document d'inscription avec planning distribué à compléter et à retourner avant date butoir inscrite sur fiche).

- **Pour les NAP :**

Le mardi sera dédié, en priorité, à l'accueil des enfants scolarisés à DOMMARTIN.

Des NAP étant mises en place à CONDAL le mardi pour les enfants scolarisés à CONDAL.

- **Pour CONDAL :**

Les inscriptions au NAP du mardi soir se feront en mairie (03.85.76.62.94) et la priorité sera également donnée aux enfants inscrits à l'année avec validation du planning à chaque cycle.

- **Article 7**

La participation financière des familles, fixée par délibération des conseils municipaux de DOMMARTIN LES CUISEAUX et CONDAL, sera de :

- 2,00€ le matin,
- 2,00€ le soir,
- 3,00€ le matin et le soir,

Par enfant, et payable par mois échu auprès du Trésor Public, dès réception de la facture.

Pour des raisons d'organisation du temps de travail, les parents devront signaler la veille, auprès du responsable de la garderie (ou des NAP), l'absence de l'enfant.

En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.

- **Règlementation de la circulation et du stationnement sur parkings Ecole Dommartin :**

Arrêté municipal de 05/02/2015 (ci-joint)

Réglementation de la circulation et du stationnement sur parkings ECOLES

Le Maire de Dommartin les Cuiseaux :

- Vu le Code des Communes ;
- Vu la circulation des véhicules (cars scolaires, voitures, etc...) sur les parkings situés vers les écoles ;
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'optimiser la sécurité des enfants et des personnes aux abords de l'école ;

ARRETE

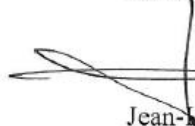
Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- 1^{er} parking et 3^{ème} parking : Tous véhicules
- 2^{ème} parking vers écoles : **réservé à la circulation et au stationnement des cars scolaires uniquement ou camions livraisons**
- chemin d'accès aux différents parkings : **stationnement interdit.**

Article 2 : Cet arrêté prend effet au 02 février 2015. Le secrétaire de mairie, le personnel communal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tableau d'affichage ainsi que sur les parkings concernés.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la gendarmerie de Cuiseaux.

Le Maire,


Jean-Luc VILLEMAIRE



Chapitre3 : Discipline, règles de vie

Chacun (enfants et adultes) doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.

Les règles d'or affichées dans les locaux doivent être respectées.

- **Article1 : Respect des autres :**

L'enfant doit adopter une attitude compatible avec la vie en collectivité.

Il ne doit pas agresser ni harceler ses camarades. **Il doit obéissance et respect aux personnels en poste (cantine, surveillance et encadrement).**

L'enfant doit :

- **Respecter** les autres enfants, les adultes quel que soit l'activité et le lieu,
- Parler correctement et poliment aux autres **ainsi qu'aux adultes**: insultes à caractère racial physique, sexiste ou sexuel ou gestes grossiers, sont formellement interdites,
- Ne pas frapper quelqu'un, se battre, ou harceler un ou une camarade,
- Rester calme,
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène dans les toilettes : tirer la chasse d'eau, se laver les mains,
- Ne pas chahuter avec l'eau dans les toilettes,
- Ne pas jeter de la nourriture.

- **Article2 : Respect des biens :**

L'enfant doit :

- Prendre soin des différents jeux,
- Ne pas abimer le matériel et les locaux : **toute dégradation sera facturée aux parents.**

- **Article 3 : Respect des règles de sécurité :**

Les jeux dangereux sont évidemment interdits (jeu de la tomate, du foulard, ...)

L'enfant **ne doit Pas**:

- Courir dans les couloirs ou les escaliers,
- Jouer dans les toilettes,
- Salir ou détériorer les locaux.
- Sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation

- **Article 4 : Manquement aux règles de vie**

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées.

Le personnel est invité à faire connaître au Maire tout manquement à la discipline.

Les incidents sont consignés dans un cahier qui est tenu par le personnel de surveillance.

Les sanctions sont les suivantes :

- Premier incident notable : avertissement oral par le personnel encadrant et consigné sur le cahier,
- Second incident : envoi d'une lettre aux parents par la mairie,
- Troisième incident : si aucune amélioration n'est constatée, **l'enfant sera exclu temporairement** (de 1 à 3 jours) de la garderie, ou des NAP, ou du temps méridien.

Cette exclusion sera décidée par le maire de la commune d'accueil concernée.

Rappel :

En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la mairie.

Chapitre 4 : Acceptation du règlement - Coordonnées

- **Article 1 : Assurance**

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, les parents doivent souscrire leur propre assurance.

- **Article 2 : Santé**

Le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments, ceux-ci ne pourront donc pas être donnés à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

N'hésitez pas à nous signaler toute pathologie (asthme par exemple) présentant un risque pour l'enfant.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'école de Condal ou de Dommartin les Cuiseaux **constitue** pour les parents **une acceptation de ce règlement**.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, vous devez **retourner le coupon réponse ci-dessous à l'école via le cahier de liaison**.

Ce règlement est affiché dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école primaire, dans les cantines, et les locaux de garderie et NAP.

Il est également consultable en mairie ainsi que sur les sites internet.

Coordonnées utiles :

Mairie de Condal : 03 85 76 62 94

Mairie de Dommartin : 03 85 76 62 32

Ecole de Condal : 03 85 76 63 94

Ecole de Dommartin : 03 85 76 68 33

Garderie de Dommartin : 03 85 76 64 67 - 06.40.45.82.19

Président de la cantine: cantine-condal-dommartin@laposte.net

Fait le 1^{er} aout 2015

Mr le Maire de CONDAL

Mr le Maire de DOMMARTIN LES Cx

M. Le (La) Président(e)

De la cantine

Jean Louis DESBORDES

Jean-Luc VILLEMAIRE

Aline BORNEL



MAIRIE DE CONDAL ET DE DOMMARTIN LES CUISEUX - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

ACCUSE RECEPTION - A RETOURNER AVANT LE 15/09

Je soussigné(e) Monsieur (Madame).....

Adresse.....

.....

Déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter ce présent règlement intérieur.

J'informe également mon ou mes enfants

des dispositions qu'il contient.

Fait à.....

le .. / .. / 20..

Signature des Parents

